

# DÉLIBÉRATION N°2020-11-20-12 du conseil d'administration de l'Université de Nantes

### Séance du 20 novembre 2020

#### MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'éducation;

VU les statuts de l'université de Nantes ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 28 voix pour, la motion suivante :

« Au moment du vote par le parlement du projet de loi de programmation de la recherche, le conseil d'administration de l'université de Nantes tient à exprimer son inquiétude sur deux sujets qui font actuellement débat au sein de la communauté universitaire.

- 1. La question du recrutement et de la carrière des enseignants-chercheurs est trop importante et trop complexe pour qu'elle puisse être traitée dans la précipitation et sans aucun débat ni concertation préalable.
- 2. Pénaliser le fait de "pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité publique ou le bon ordre de l'établissement" nous apparaît à la fois inutile et dangereux. Nous tenons à rappeler que l'université est un lieu de débat dans lequel la liberté d'expression ne saurait être remise en cause.

Par conséquent le conseil d'administration de l'université de Nantes demande l'interruption de la procédure accélérée pour permettre ainsi le débat. »

Membres en exercice: 35 Nombre de votants: 28

Voix pour: 28 Voix contre: 0 Abstention: 0

À Nantes, le 20 novembre 2020.

Présidente de l'Université de Nantes

Carine BERNAULT

Extrait transmis au recteur chancelier des Universités le : - 2 DEC. 2020

Affiché le : - 2 DEC. 2020